

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-34

**CONVENTION EN VUE DU DESTOCKAGE DES
RESERVES DU LEVEZOU POUR LE SOUTIEN DES
ETIAGES DE L'AVEYRON AU COURS DE L'ETE 2005**

La rivière Aveyron, caractérisée par de sévères et chroniques manques d'eau en période estivale, est classée par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne comme axe très déficitaire et constitue en cela un bassin prioritaire pour la mise en place d'un Plan de Gestion des Étiages (PGE).

De 2000 à 2002, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, en partenariat avec les deux autres départements du Tarn et de l'Aveyron, des études préalables à l'élaboration du PGE ont été entreprises. Elles ont abouti à la proposition de solutions de confortement de la ressource en eau sur ce bassin et à la définition de règles de gestion et de répartition de cette ressource.

En année sèche, pour garantir un débit de $4\text{m}^3/\text{s}$ à Loubéjac compte tenu des prélèvements existants, en majorité agricoles, le déficit en eau est estimé à 10Mm^3 .

Deux scénarios sont envisagés dans le PGE Aveyron pour pallier à ce manque d'eau :

- dans un premier temps, le déstockage de 10Mm^3 à partir des retenues EDF du Lévezou situées en tête de bassin,
- dans un deuxième temps, la création de la retenue de Vimenet (7.5Mm^3 , dont une partie affectée à la réalimentation de l'Aveyron), la rehausse du barrage du Saint-Géraud (1.5Mm^3) et un recours moindre aux retenues EDF: 3Mm^3 .

Dans l'attente de l'approbation du PGE Aveyron, et afin de faire face à d'éventuelles pénuries d'eau, je vous propose de reconduire le conventionnement mis en œuvre en 2003 et 2004 avec Électricité De France .

Pour mémoire, cette convention co-signée par EDF, les trois conseils généraux, la Préfète de Tarn et Garonne ainsi que l'Agence de l'Eau permet une mise à disposition de 2 Mm³, déstockables pendant la période d'étiage, du 1er juillet au 31 octobre.

Dans l'attente de la création de la future Institution Interdépartementale gestionnaire du PGE Aveyron, la convention prévoit que le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, agissant pour le compte des trois départements, puisse se porter maître d'ouvrage délégué de ces campagnes de déstockage et qu'il revient à la MISE (Mission Inter Services de l'Eau) du Tarn-et-Garonne de donner les directives de déstockages pour le compte du bénéficiaire.

Le coût de cette opération correspond à l'indemnisation, évaluée par EDF, des pertes financières en terme de production énergétique et de modification de gestion des ouvrages rendue nécessaire pour le soutien d'étiage.

Il se décompose ainsi :

- une charge fixe de **15 724 € HT** représentant le coût des opérations engagées en début d'année pour permettre la mobilisation des 2 Mm³ affectés au soutien d'étiage,
- un coût unitaire du volume d'eau utilisé au titre du soutien d'étiage de **0,0405 € /m³** (tarif en vigueur au 1/01/2005),
- un coût de **165 €** pour chaque manœuvre de vannes, correspondant à la main d'œuvre et aux déplacements nécessaires

En matière de financement, l'Agence de l'Eau a donné son accord de principe pour une aide à hauteur de 40 % du coût total de l'opération, laissant 60 % à la charge des trois départements.

Par ailleurs, le Conseil Régional a été de nouveau sollicité. En effet la Région est cofinanceur pour le soutien des étiages de la Garonne, mais elle n'a pas souhaité jusqu'à présent intervenir sur l'Aveyron.

La participation des trois conseils généraux est établie en fonction de la clé de répartition proposée dans le PGE Aveyron, calculée en fonction des prélèvements directs dans chacun des départements, à savoir :

- Conseil Général de Tarn-et-Garonne, 78%
- Conseil Général de l'Aveyron, 12%
- Conseil Général du Tarn, 10%

Sur la base de ces éléments, en supposant un déstockage de 2 Mm³ nécessitant une dizaine de manœuvres de vannes, le coût maximum de l'opération serait de l'ordre de **98 374 €**.

Conformément au plan de financement exposé ci-dessus, les recettes attendues pourraient être les suivantes:

- Agence de l'Eau Adour Garonne : 39 350 €
- Général de Tarn-et-Garonne : 46 039 €
- Conseil Général de l'Aveyron : 7 083 €
- Conseil Général du Tarn : 5 902 €

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de ce rapport et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne (maître d'ouvrage), de l'Aveyron, du Tarn, l'Agence de l'eau et EDF définissant les conditions techniques et financières en vue du déstockage des réserves du Levezou pour le soutien des étiages de l'Aveyron au cours de l'été 2005 ;
- Prend acte du montant de l'opération s'élevant à 98 374 € , pour un déstockage de 2 Mm³ nécessitant une dizaine de manœuvres de vannes ;
- Précise que l'agence de l'Eau participe à hauteur de 40 % du coût total de l'opération, laissant 60 % à la charge des trois départements selon la participation établie en fonction de la clé de répartition proposée dans le PGE Aveyron, calculée en fonction des prélèvements directs dans chacun des départements, à savoir :

- Conseil Général de Tarn-et-Garonne, 78%
 - Conseil Général de l'Aveyron, 12%
 - Conseil Général du Tarn, 10%
- Précise que les recettes attendues seront les suivantes :
- Agence de l'Eau Adour Garonne : 39 350 €
 - Général de Tarn-et-Garonne : 46 039 €
 - Conseil Général de l'Aveyron : 7 083 €
 - Conseil Général du Tarn : 5 902 €
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-35

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION
DES BIENS SITUES DANS LE PERIMETRE RETENU PAR
LE DEPARTEMENT EN APPLICATION DE LA
LEGISLATION SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

**AMENAGEMENT PAYSAGER ET NATUREL DES BERGES
DE L'AVEYRON SUR LA COMMUNE D'ALBIAS**

Lors du budget Primitif 2004, le Conseil Général a décidé d'aménager, au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, une parcelle riveraine de l'Aveyron située sur la commune d'Albias.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'aménagement du site par le Département et les modalités de sa gestion qui reviendra à la commune.

Les principaux termes de la convention sont les suivants :

♦ **Droits et obligations des parties :**

- mise à disposition des terrains gratuitement par le propriétaire au Département;
- aménagement par le Département selon un programme annexé à la convention ;
- remise des installations prévues par le Département à la commune d'Albias constatée par un procès-verbal d'état des lieux ;
- gestion par la commune d'Albias des biens et des aménagements du site selon un programme annexé à la convention dont le cahier des charges, établi ultérieurement en fonction des aménagements qui seront réalisés, constituera un avenant à la présente convention signée des deux parties.

- ♦ **Durée** : 10 ans à partir de la signature, renouvelable par tacite reconduction.
- ♦ **Résiliation** : par lettre recommandée par l'une quelconque des parties avec accusé de réception avec un préavis de trois mois avant la date d'expiration.
- ♦ **Résolution** : pour non respect par la commune de ses obligations d'entretien et de gardiennage.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune d'Albias selon les conditions ci-dessus énoncées.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Aménagement paysager et naturel des berges de l'Aveyron sur la commune d'Albias

- Approuve la convention pour l'aménagement et la gestion des biens situés dans le périmètre retenu par le département en application de la législation sur les espaces naturels sensibles selon les modalités énumérées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-36

**CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AVAL / LERE
RESTAURATION DE RIVIERE**

Dans le cadre du Contrat de Rivière Aveyron Aval/Lère, le Conseil Général a pris en charge pour cinq ans la maîtrise d'ouvrage des actions de restauration des berges des rivières Aveyron, Lère et Candé (DM2 1999), dont le plan de financement estimatif est le suivant :

♦ Dépenses : 762 245 € HT sur cinq ans, soit annuellement 152 449 € HT,

♦ Recettes :

- Agence de l'Eau / Etat	: 50 %
- Région	: 20 %
- Communes	: 20 %
- Département	: 10 %

La première tranche (2000/2001) a été confiée en totalité à des entreprises spécialisées.

Pour les seconde et troisième tranches de travaux, respectivement engagées en 2001/2002, 2002/2003 et 2003/2004 la restauration des berges de la Lère et du Candé a été confiée à l'équipe Rivière de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron.

Cette intervention a fait successivement l'objet de trois conventions annuelles de partenariat entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et la Communauté de Communes (la première en date du 3 septembre 2001, la seconde signée le 19 mai 2003 et la troisième le 9 juin 2004).

Au vu de la qualité du travail effectué et ce, dans des conditions économiques tout à fait acceptables, je vous propose la reconduction de cette convention pour cette cinquième et dernière tranche de travaux (2005).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir m'autoriser à signer ladite convention.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la reconduction de la convention de partenariat entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et la Communauté de communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron concernant la restauration de rivière (contrat de rivière Aveyron Aval/Lère) pour la cinquième et dernière tranche de travaux, selon les principales dispositions suivantes :
 - le respect des objectifs et de la nature des travaux prévus par le Contrat de Rivière (enlèvement des embâcles, abattage d'arbres morts ou risquant de menacer la stabilité des berges, élimination des déchets...)
 - un délai maximum de réalisation du chantier de 9 mois à compter du 1^{er} juin 2004
 - la mise à disposition par la Communauté de Communes d'une équipe de 8 personnes dont un encadrant,
 - en terme d'avancement, un objectif journalier de 150 mètres linéaires de berge,
 - un linéaire total de berge traitée de 26,2 Km,
 - un coût prévisionnel établi sur la base forfaitaire de 425,00 € par jour pour l'équipe au complet soit, pour 175 jours un coût de 74 375 € TTC pour la totalité du chantier.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,